

# COURSE ★ MARAVAL

## IMMOBILIER

### **FICHE PRATIQUE D'Achvente**

### **BILAN ENERGETIQUE**

Le diagnostic de performance énergétique doit être annexé à toute promesse de vente et tout acte authentique d'un bien immobilier.

Il s'applique aux contrats de location dès le 1er juillet 2007.

Le Diagnostic de Performance Energétique comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment et une classification en fonction des valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance en matière de consommation d'énergie, de quantité de gaz à effet de serre émis, etc.

N'hésitez pas à consulter notre site internet [www.coursemaraval.com](http://www.coursemaraval.com) ou nous contacter au 04 94 27 30 69